



## Changement de domicile de l'enfant

Par **blanco13**, le **08/11/2013** à **17:52**

Bonjour à tous,

Lors de notre divorce, mon ex a obtenue la garde de notre fille et une pension alimentaire.

Aujourd'hui majeure, sans revenus, et forcée par sa mère de quitter son domicile, celle-ci veut venir habiter avec moi.

Suis-je autorisé à cesser le paiement de la pension alimentaire dès son départ de chez sa mère ?

Puis-je demander à mon ex de lui verser à son tour une pension alimentaire ?

En vous remerciant par avance de vos aimables réponses.  
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **08/11/2013** à **19:26**

Bonjour, de toutes façons il va falloir repasser devant le juge pour obtenir une pension et c'est à votre fille de le faire. Il faut l'autorisation du jge pour suspendre le versement de la pension sauf accord amiable écrit entre les parties que vous ferez entériner par le juge. Vérifiez dans votre dernier jugement si le juge n'a pas inclus une clause pour l'arrêt du versement, cordialement

Par **blanco13**, le **16/11/2013** à **20:29**

Désolé pour le retard, j'étais absent à cause de mon travail. Merci cocotte1003 pour la pertinence de tes réponses. ce que j'ai peur, c'est des délais des tribunaux. ma fille sera chez moi pendant que mon ex encaissera la pension...

Par **arreeu**, le **16/11/2013** à **22:52**

bonsoir,

faites votre demande auprès du JAF avec effet rétroactif, ainsi, votre ex devra vous rembourser cette pension reçue indument. Demandez à votre fille d'en demander le reversement sur son compte puisqu'elle n'est plus à la charge de sa mère

si vous êtes locataire, informez la caf, afin que vous receviez les aides vous revenant suite à ce changement de situation, si vous elles vous sont dues

bon courage

Par **blanco13**, le **19/11/2013** à **19:54**

Merci beaucoup arreeu. C'était aussi mon idée. Mais les mois seront durs en attendant. Il faudra payer la pension et subvenir aux besoins de ma fille. Double dépense. Et par les temps qui courent, mes économies sont maigres. D'autant plus que mon ex fera traîner le remboursement aussi longtemps qu'elle le pourra. Enfin, la loi c'est la loi...

Par **arreeu**, le **19/11/2013** à **22:07**

bonsoir,

rendez vous auprès de la caf pour leur exposer votre changement de situation ; peut être qu'il faudra une attestation de la maman comme quoi votre fille vit chez vous ; mais sait on jamais ;

avez vous des voisins qui peuvent attester que votre fille est avec vous depuis ....

qui ne demande rien n'a rien

courage